



**HAL**  
open science

# Evergétisme et pratiques financières dans les cités de la Grèce hellénistique

Christel Müller

► **To cite this version:**

Christel Müller. Evergétisme et pratiques financières dans les cités de la Grèce hellénistique . Revue des études anciennes, 2011, 113 (2), pp.345-363. hal-01668717

**HAL Id: hal-01668717**

**<https://hal.parisnanterre.fr/hal-01668717v1>**

Submitted on 20 Dec 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## ÉVERGÉTISME ET PRATIQUES FINANCIÈRES DANS LES CITÉS DE LA GRÈCE HELLÉNISTIQUE\*

Christel MÜLLER\*\*

*Résumé.* – L'évergétisme, tel que pratiqué dans les cités grecques de l'époque hellénistique, a fait l'objet de nombreuses analyses en termes sociologiques (P. Veyne) ou institutionnels (Ph. Gauthier), sans que les ressorts économiques en aient jamais été analysés en profondeur à quelques rares exceptions près (G. J. Oliver). Le présent article a ainsi pour objet d'étudier la dimension financière des comportements évergétiques et, plus particulièrement, l'articulation entre évergésies et prêts, puisque les dons sont loin d'être la seule modalité de ce qu'il convient de considérer comme une forme spécifique d'investissement. Les comportements évergétiques constituant une transaction, on fait appel finalement à la théorie néo-institutionnaliste de D. North pour montrer la rationalité économique de ceux-ci.

*Abstract.* – Euergetism, as experienced in the cities of the hellenistic period, has been largely analysed in sociological (P. Veyne) or institutional terms (P. Veyne), but its economic mechanisms have never been studied in depth with a few noticeable exceptions (G. J. Oliver). The aim of the article is therefore to study the financial dimension of euergetistic behaviours, and especially the relationship between *euergesiai* and loans, as gifts were far from being the only method of what should be considered as a specific form of investment. Euergetistic behaviours consist in a transaction, which explains why one finally appeals to D. North's neo-institutional theory to show the economic rationality that lies behind them.

*Mots-clés.* – Évergétisme, cités hellénistiques, finances, économie, prêts, D. North.

---

\* Cet article est le fruit de réflexions présentées, avec des tonalités différentes, en trois occasions : lors de la 8<sup>e</sup> Conférence d'Histoire Sociale Européenne qui s'est tenue à Gand en avril 2010, puis, à l'invitation de Cl. Moatti, au sein du séminaire « Histoire et droit » de l'Université Paris 8 où j'avais longuement évoqué le cas de Nikaréta de Thespies, et enfin lors du colloque sur « La construction de l'image publique dans l'antiquité gréco-romaine » tenu à l'Université Paris-Est en mai 2010 à l'initiative de G. Biard et L. Thély. Que soient par ailleurs ici remerciés ceux qui ont contribué par leurs remarques ou leur relecture critique à l'amélioration du texte : A. Bresson, J. K. Davies, G. J. Oliver.

\*\* Université de Reims - EA 2616 CERHIC, christel.muller@univ-reims.fr

L'évergétisme apparaît comme un objet historique paradoxal : familier à tous ceux qui étudient les sociétés des cités grecques, au cœur des recherches actuelles sur les époques hellénistique et romaine<sup>1</sup>, et pourtant largement méconnu dans certains de ses aspects, en particulier sur le plan économique. En effet, cette institution a été, jusqu'ici, surtout explorée en termes sociaux et institutionnels, comme en témoignent les deux ouvrages, désormais classiques, consacrés à tout ou partie du sujet, celui de P. Veyne, *Le Pain et le Cirque*, paru en 1976, et celui de Philippe Gauthier, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs*, publié en 1985.

L'ouvrage de P. Veyne est un ouvrage de « sociologie historique » (en même temps que d'« histoire sociologique »), où l'auteur tente d'embrasser l'évergétisme de manière globale : comme il l'écrit lui-même<sup>2</sup>, « par malheur pour l'unité du concept, une évergésie est un "fait social total" : elle est une coutume ou même un point de droit écrit, une attitude et un phénomène de mentalité ; elle a une portée politico-sociale (...), une portée dynastique (...); les aspects économiques et fiscaux en sont évidents ; les aspects religieux et culturels le sont aussi ». Pour P. Veyne, il s'agit d'un phénomène de très longue durée apparu au IV<sup>e</sup> s., qui aurait existé seulement à l'état d'ébauche à l'époque classique et ne se serait réellement développé qu'à l'époque hellénistique et jusqu'à la fin du Haut Empire, dans des cités jugées affaiblies sur le plan politique. L'ensemble constitue, à ses yeux, un véritable « système de gouvernement » et s'exerce au détriment des institutions de la *polis*, incapable de contrôler réellement le comportement des évergètes, ces nouveaux aristocrates.

Pour Ph. Gauthier, qui récuse à juste titre l'idée d'un déclin des institutions civiques à l'époque hellénistique, l'évergétisme apparaît dès le V<sup>e</sup> s. et, surtout, ne constitue pas un « système de gouvernement » avant la basse époque hellénistique, soit les années 150 a.C. Le mérite de l'étude de Ph. Gauthier est d'avoir fait progresser la chronologie de l'évergétisme en distinguant clairement ce qui relevait de la haute et de la basse époque hellénistique, la césure entre les deux étant due à la fois à la disparition de l'évergétisme royal et à l'émergence des grands bienfaiteurs individuels, qui prennent en quelque sorte le relais de l'évergétisme

---

1. Comme le souligne d'emblée C. BRÉLAZ, « Les bienfaiteurs, "sauveurs" et "fossoyeurs" de la cité hellénistique ? Une approche historiographique de l'évergétisme » dans O. CURTY éd., *L'huile et l'argent. Gymnasiarchie et évergétisme dans la Grèce hellénistique*, Fribourg 2009, p. 37 et comme le prouve la thèse récente d'A. ZUIDERHOEK, *The Politics of Munificence in the Roman Empire : Citizens, Elites, and Benefactors in Asia Minor*, Cambridge 2009. On citera également les articles de M. DOMINGO GYGAX qui explorent en détail le mécanisme du « don/contre-don » à l'œuvre dans l'évergétisme : « Les origines de l'évergétisme. Échanges et identités sociales dans la cité grecque », *Métis* 4 n.s., 2006, p. 269-295 ; « Contradictions et asymétrie dans l'évergétisme grec : bienfaiteurs étrangers et citoyens entre image et réalité », *DHA* 32, 2006, p. 9-23 ; « Proleptic Honours in Greek Euergetism », *Chiron* 39, 2009, p. 163-191.

2. P. VEYNE, *Le Pain et le Cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris 1976, p. 22. Dès sa parution ou peu s'en faut, l'ouvrage a été vertement critiqué (cf. J. ANDREAU, P. SCHMITT et A. SCHNAPP, « Paul Veyne et l'évergétisme », *Annales HSS*, 1978, p. 307-325), certainement à juste titre, ce qui ne l'a pas empêché de devenir, malgré ses abondantes contradictions internes et ses analyses biaisées, un « point de passage obligé » de l'historiographie, voire outre Manche (et outre Atlantique), un objet particulier de révérence : on se reportera ainsi à l'introduction proposée en 1990 par O. MURRAY de la traduction anglaise (abrégée) de l'ouvrage (*Bread and circuses : historical sociology and political pluralism*, Londres 1990, p. VII-XXII).

défaillant des rois. Pourtant, cette étude, conformément du reste à son objectif, quitte rarement le champ institutionnel et se focalise sur un aspect restreint du phénomène : les honneurs accordés aux bienfaiteurs et plus particulièrement, la collation du titre d'*euergètes* ainsi que la distinction à établir entre ce dernier et les comportements évergétiques en général, ce qui aboutit à l'exclusion du champ des bienfaiteurs avérés.

Cette réduction des perspectives a eu comme conséquence qu'il a fallu attendre les années 1990 pour que l'évergétisme grec, né pour ainsi dire en France, revienne dans le champ de vision des historiens francophones, cette fois sous l'angle de l'économie, quoique de manière encore modeste : L. Migeotte en 1995<sup>3</sup>, dans un bilan consacré à l'évergétisme des citoyens, a exprimé l'idée que cet évergétisme était une source de revenus importante pour les cités hellénistiques aux côtés d'autres ressources comme la taxation directe ou indirecte, la location, les souscriptions et les emprunts ; mais il a également rappelé que le rôle économique de l'évergétisme n'avait fait l'objet « d'aucune étude relativement systématique, ni même (...) d'aucune recherche précise qui aurait, par exemple dans telle cité et à tel moment, tenté d'évaluer le rôle financier des évergésies en relation avec d'autres ressources publiques ». Pour le Haut Empire, cette lacune a été partiellement comblée grâce à la thèse récente d'A. Zuiderhoek<sup>4</sup> sur l'évergétisme micrasiatique, qui consacre trois chapitres à établir des données chiffrées sur l'ampleur des dons, des ressources civiques et des fortunes individuelles : la perspective de l'ouvrage reste cependant très sociopolitique, puisque l'évergétisme y est considéré comme un moyen d'apaiser les tensions d'une société qui voit s'accroître les inégalités, toutes idées que l'on trouve déjà, du reste, dans une communication prononcée par M. Sartre en Italie en 1997 et publiée seulement en 2005<sup>5</sup>.

Mais, pour la période hellénistique, l'étude reste à faire. Le seul ouvrage récemment paru qui formule sans ambiguïté la notion de « Economies of Benefaction », est celui de G. J. Oliver à propos d'Athènes au III<sup>e</sup> s. a.C.<sup>6</sup> : l'auteur montre, en prenant le contre-pied de ses prédécesseurs, que certains aspects de la politique de la cité, comme l'exploitation de

---

3. L. MIGEOTTE, « L'évergétisme des citoyens aux périodes classique et hellénistique » dans M. CHRISTOL, O. MASSON éd., *Actes du x<sup>e</sup> Congrès international d'épigraphie grecque et latine, Nîmes, 4-9 octobre 1992*, Paris 1997, p. 191 (article repris dans L. MIGEOTTE, *Économie et finances publiques des cités grecques*, I. *Choix d'articles publiés de 1976 à 2001*, Lyon 2010 [ci-après : L. MIGEOTTE, *Choix d'articles I*], p. 247-260). Avant lui, P. VEYNE (*op. cit.*, p. 223-228) avait consacré quelques pages à la question du rapport entre l'évergétisme et l'impôt, le premier ne remplaçant pas le second selon lui. Sur la dépendance économique des cités à l'égard de leurs évergètes à l'époque hellénistique, cf. J. K. DAVIES, « Cultural, Social and Economic Features of the Hellenistic World » dans F.W. WALBANK éd., *Cambridge Ancient History* 7.1, Cambridge 1984, p. 310-311, et également FR. QUASS, *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens*, Stuttgart 1993, p. 347-352.

4. A. ZUIDERHOEK, *op. cit.*

5. M. SARTRE, « L'évergétisme : comportement social ou moyen de gouvernement de la cité antique ? » dans A. BARTOLI LANGELI *et al.*, éd., *Il governo della città, Modelli e pratiche (secoli XIII-XVIII)*, Napoli 2005, p. 83-92.

6. G. J. OLIVER, *War, Food and Politics in Early Hellenistic Athens*, Oxford 2007, chap. 9 (« Friends abroad : Food, Commerce, and the Economics of Benefaction », p. 228-259).

son réseau d'amis et bienfaiteurs et l'octroi à ceux-ci d'avantages comme l'exemption de taxes (*ateleia*), pouvaient être interprétés comme des choix économiques, à une époque de difficultés d'approvisionnement.

Ces prolégomènes historiographiques étant posés, l'analyse qui suit souhaite à son tour contribuer au « désencastrement » de l'évergétisme, c'est-à-dire au fait de restituer à celui-ci une dimension économique que les multiples interprétations socio-politiques du phénomène ont fini par lui faire perdre. Pour autant, il ne s'agit pas, on le verra, d'en rester à une sorte de fonctionnalisme plat<sup>7</sup> où l'évergétisme apparaîtrait, dans une taxinomie globale des revenus civiques, comme un recours ultime pour des cités en péril financier, selon une vision devenue traditionnelle du phénomène. Il ne s'agit pas non plus de proposer une nouvelle et énième « théorie de l'évergétisme », mais plus ponctuellement de préciser l'articulation qui s'établit entre l'institution évergétique et la circulation de l'argent dans les *poleis* hellénistiques, telle qu'elle apparaît dans les sources épigraphiques, en particulier les décrets honorifiques, mais aussi les documents techniques que sont les emprunts et les souscriptions organisés par les cités, dont plusieurs sont présentés en annexe. On laisse ici de côté les prodromes d'époque classique de même que l'évergétisme impérial, car la pérennité de l'institution masque mal ses évidentes évolutions et on ne prend, par ailleurs, en considération que les comportements évergétiques des individus, des notables, citoyens ou étrangers à la cité bénéficiaire, à l'exclusion des évergésies royales qui relèvent d'une autre logique non seulement idéologique, mais certainement aussi économique.

## CONTOURS DE L'ÉVERGÉTISME

Avant d'entreprendre une étude sur les rapports entre l'évergétisme et l'argent, il convient de s'entendre sur le champ à explorer, à peu près aussi variable qu'il y a de travaux sur le sujet. Rappelons que le terme d'évergétisme, qui n'existe pas en grec, a été fabriqué par les historiens modernes dans la première moitié du XX<sup>e</sup> s. pour désigner le comportement et les actes (*euergesiai* ou *euergetēmata*) de ceux que les textes désignent sous le nom d'*euergetai*, « bienfaiteurs » ou par l'intermédiaire du verbe *euergeteō* « accomplir des bienfaits ». Mais le concept servant à désigner le fait social qui en résulte n'a réellement émergé que dans les années 1980<sup>8</sup>. La querelle des contours, si l'on peut s'exprimer ainsi, porte, entre autres, sur deux points essentiels : la liberté de l'évergète et la reconnaissance publique de son action.

Sur la question de la liberté ou de la contrainte, certains historiens, en particulier les spécialistes de l'époque classique, ont considéré qu'il fallait conserver à la définition de l'évergétisme l'absence de contrainte qui est censée le caractériser et donc le distinguer

---

7. C. BRÉLAZ, *loc. cit.*, qui synthétise les différentes interprétations données jusque-là de l'évergétisme, montre que le rôle économique de l'évergétisme a généralement été cantonné à l'idée d'une « utilité pratique » des évergètes (p. 49), mais il ne pousse pas plus loin la réflexion.

8. Comme le rappelle P. VEYNE, *op. cit.*, p. 20-21, repris par A. ZUIDERHOEK, *op. cit.*, p. 6.

impérativement des liturgies<sup>9</sup>, au sens de services publics imposés par la cité aux riches particuliers. Pourtant, il semble naïf de croire que l'évergétisme pourrait être, comme l'écrit P. Veyne, une forme totalement libre de la générosité des Grecs et par là même une manifestation de leur état d'esprit, point sur lequel il a été sévèrement critiqué : la pression sociale constitue à l'évidence une contrainte informelle qui vaut largement les formes légales de l'obligation et c'est ce qu'a bien montré M. Sartre<sup>10</sup> dans son article sur l'évergétisme comme moyen de gouvernement. Surtout, il n'est pas certain que l'on puisse, comme on le fait si souvent, placer côte à côte évergétisme et liturgie, ni dire qu'à l'époque hellénistique les liturgies glissent du côté de l'évergétisme<sup>11</sup>, car tout simplement les deux phénomènes ne sont pas sur le même plan : le mot liturgie existe en grec et renvoie à un « objet historique » concret, qui constitue un moment bien défini de l'action d'un notable, exactement comme une charge, mais qui consiste en l'occurrence à assumer financièrement une activité civique désignée ; et les notables sont susceptibles, dès l'époque classique, de se comporter en évergètes lors d'une charge comme d'une liturgie. Par ailleurs, le terme ne disparaît pas à l'époque hellénistique, même s'il change de sens. Il me paraît donc préférable de ne pas limiter les actions évergétiques à celles que les modernes pourraient reconnaître comme libres et, en définitive, d'évacuer du débat la question de la liberté ou de la contrainte.

D'autres, comme A. Zuiderhoek en dernier lieu<sup>12</sup>, proposent d'entendre par « évergétisme » toutes les formes individuelles de générosité envers la cité pourvu qu'elles donnent lieu, et c'est le second point, à une reconnaissance publique. Cette définition large et souple, avec laquelle je m'accorde pour l'époque hellénistique, permet d'inclure tous les actes récompensés par des honneurs ou des privilèges, sans que le titre d'évergète en fasse nécessairement partie, ce qui permet de dépasser la perspective strictement institutionnelle qui est celle de Ph. Gauthier. Mais je retiens surtout la proposition selon laquelle – et on rejoint là malgré tout les analyses de ce dernier – il n'y a pas d'évergétisme sans reconnaissance publique, c'est-à-dire sans honneurs ou privilèges. L'évergétisme n'existe ainsi que dans la conscience qu'en ont les acteurs de la cité. Cette idée essentielle permet de dire que les actes d'évergétisme se multiplient réellement à l'époque hellénistique, en proportion de l'augmentation constatée de la documentation et il me semble légitime de reconnaître que cette augmentation, au-delà

---

9. C'est le cas de P. VEYNE, *op. cit.*, *passim*, même s'il est conscient de la distinction à établir entre les liturgies athéniennes classiques et les liturgies hellénistiques (p. 216).

10. M. SARTRE, *loc. cit.*

11. Ainsi dans le petit ouvrage dirigé par M. FR. BASLEZ, *Économies et sociétés en Grèce ancienne (478-88)*, Paris 2007, p. 349.

12. A. ZUIDERHOEK, *op. cit.*, p. 10 : « When one goes through the sources, it quickly becomes evident that, for the ancients, a wide and fairly flexible gamut of acts could, depending on circumstances, qualify as public benefactions. »

de l'accroissement global du nombre d'inscriptions, ne résulte pas seulement d'un « effet de source », d'un pur changement dans les habitudes épigraphiques, qui ferait que tout à coup les évergètes obtiendraient une visibilité accrue<sup>13</sup>.

En termes économiques maintenant, l'évergétisme implique une transaction donnant lieu à un transfert de ressources d'un individu ou d'un groupe d'individus<sup>14</sup> (dans le cas des souscriptions publiques, *epidoseis*), en direction de la cité, envisagée en tant que communauté. Ce transfert peut s'exprimer sous forme monétaire (transfert d'argent) ou non-monétaire, lorsqu'il s'agit d'un service rendu, par exemple une ambassade, ou d'un don/avance en nature, comme la fourniture de grain pour l'approvisionnement de la cité ou d'huile pour le gymnase<sup>15</sup>. Le grain (*sitos*) apparaît, dans certains cas, comme un simple substitut à l'argent (*chrèmata*), car il est susceptible d'être revendu, même s'il ne peut pas être indéfiniment réexporté pour des raisons évidentes de conservation : mais l'équivalence *chrèmata-sitos* se manifeste clairement dans plusieurs documents, comme dans le *Contre Leptine* de Démosthène<sup>16</sup>, où l'on voit un stock de grain accordé aux Athéniens par un bienfaiteur de la cité, le roi spartocide Leukôn I, pendant la disette de 357 a.C., sans doute à titre gracieux, mais partiellement revendu, ce qui génère la somme non négligeable de 15 talents. De manière générale, que la transaction soit ou non monétarisée, elle est, dans presque tous les cas, « convertible », dans la mesure où elle correspond la plupart du temps à une dépense non réglée par la cité elle-même, comme la prise en charge de la construction d'un monument ou la libération de prisonniers de guerre<sup>17</sup>.

L. Migeotte, qui a largement étudié les finances des cités grecques<sup>18</sup>, considère ainsi l'évergétisme comme l'une des sources de revenus de la cité : comme il l'écrit lui-même, « étudiées dans leur contexte, les évergésies révéleraient mieux leur diversité et leur place relative parmi les moyens financiers des cités ». Le problème est que l'évergétisme *ne constitue pas une opération technique* au même titre qu'un don, un emprunt ou l'affermage d'une taxe. Il ne peut donc, en aucun cas, être considéré en lui-même comme un expédient additionnel des finances civiques. Par ailleurs, comme d'autres avant lui et P. Veyne le premier, L. Migeotte réduit implicitement l'évergétisme aux actes impliquant un transfert définitif de richesse, c'est-à-dire aux dons : cela vient d'abord de l'association, dans les sources comme dans la

---

13. A. ZUIDERHOEK, *op. cit.*, p. 21, a parfaitement montré, pour le cas qui est le sien, que la notion de *epigraphic habit* ne pouvait suffire à rendre compte de la chronologie de la documentation, florissante, voire proliférante aux deux premiers siècles de l'Empire et déclinante ensuite.

14. Je laisse de côté les transferts de cité à cité (dons, prêts etc.), même s'ils sont l'occasion d'honneurs, car ils me paraissent relever d'une autre logique.

15. On songe à la récente analyse de la fourniture d'huile par les gymnasiarques à la basse époque hellénistique, proposée par P. FRÖHLICH, « Les activités évergétiques des gymnasiarques à l'époque hellénistique tardive : la fourniture de l'huile » dans O. CURTY, *op. cit.*, p. 57-94.

16. *Contre Leptine* 33 : Leukôn « non seulement vous fit parvenir du grain en quantité suffisante, mais en une telle quantité que cela généra un bénéfice de quinze talents ».

17. Sur ce dernier sujet, cf. la documentation recueillie par A. BIELMAN, *Retour à la liberté : libération et sauvetage des prisonniers en Grèce ancienne*, Athènes-Lausanne 1994.

18. Cf. L. MIGEOTTE, *Choix d'articles I*, passim.

conception générale qu'en ont les historiens, de l'évergétisme à la notion de *philotimia*, l'amour des honneurs, voire à celle de *megaloprepeia*, la « magnificence », longuement expliquée par Aristote dans *l'Éthique à Nicomaque*<sup>19</sup> ; mais c'est aussi parce qu'étudiant l'évergétisme des citoyens<sup>20</sup>, il lui associe la pratique du don, tandis que le prêt paraît réservé dans sa conception aux étrangers : situation paradoxale puisque l'ouvrage consacré à *L'emprunt public dans les cités grecques*<sup>21</sup> montre que citoyens comme étrangers font des offres de crédit public<sup>22</sup>. On y constate clairement aussi que la moitié des prêts environ (52 documents sur 118) sont considérés comme des actes évergétiques : de fait, l'évergète hellénistique, qu'il soit ou non citoyen de la cité bénéficiaire, ne se contente pas de donner, souvent aussi il prête, point que les analyses antérieures paraissent avoir systématiquement éludé malgré son évidence.

## ÉVERGÉTISME ET PRÊT D'ARGENT

Pour se convaincre de l'importance de l'association entre évergétisme et prêt d'argent à l'époque hellénistique, il suffit de citer une inscription d'Oropos (annexe 1), datée des années 280 a.C.<sup>23</sup>, où l'on voit la cité gratifier, entre autres, de la proxénie et du titre d'*euergetès* toute personne, nécessairement étrangère compte tenu des honneurs octroyés, qui prêtera plus d'un talent à 10% d'intérêts en vue de l'achèvement des remparts. Un talent était une forte somme, y compris pour les plus riches, et un seul personnage répondit à l'appel, Nikôn fils de Charmis, ce qui ne signifie pas qu'il n'y eut pas d'autre candidat au prêt, mais simplement qu'ils durent prêter moins. Le cas était prévu et ces gens-là obtenaient des honneurs distincts, attribués au cas par cas par la cité, certainement en fonction du montant. La situation d'Oropos est pour ainsi caricaturale et inversée, car on n'y honore pas un évergète pour ses actions passées, mais pour son comportement à venir<sup>24</sup>. Le titre d'évergète, offert en échange d'un

---

19. IV, 4-6.

20. L. MIGEOTTE, *loc. cit.*, n. 3.

21. L. MIGEOTTE, *L'emprunt public dans les cités grecques*, Québec-Paris 1984 (ci-après : L. MIGEOTTE, *Emprunt*).

22. Sur 66 cas de prêts faits, à l'époque hellénistique, aux cités par des individus, 24 sont dus à des citoyens envers leur cité, 42 à des étrangers : cf. V. GABRIELSEN, « Banking and Credit Operations in the Hellenistic World » dans Z. H. ARCHIBALD, J. K. DAVIES, V. GABRIELSEN édés., *Making, Moving and Managing: the New World of Ancient Economies, 323-31 BC*, Oxford 2005, p. 141.

23. Et non pas de 220 av. J.-C., comme on l'a souvent cru : cf. pour la rectification de la datation, D. KNOEPFLER, « Oropos et la Confédération béotienne à la lumière de quelques inscriptions "revisitées" », *Chiron* 32, 2002, p. 132-143.

24. Cette inscription, qui n'est pas citée par M. Domingo Gygax dans son article déjà évoqué (n. 1) sur les « honneurs proleptiques » (c'est-à-dire qui anticipent une action encore à venir), confirme sa théorie des honneurs accordés de manière virtuelle à des individus n'ayant encore rien accompli de concret ou très peu, afin précisément de les inciter à un comportement évergétique.



acte qui est tout sauf un don, constitue en somme un appel à investissement<sup>25</sup>. Un prêt est toujours un placement et, en une année, voire deux au maximum, comme le stipule le décret lui-même, les prêteurs seront remboursés (avec intérêt s'entend) et auront en définitive obtenu des honneurs qui, même s'ils ne sont pas les « plus grands honneurs », les *megistai timai*, restent très importants. La « transaction évergétique » apparaît ici comme l'un des moyens utilisés par les cités pour amener les détenteurs de capitaux à faire passer ceux-ci du domaine privé au domaine public, bref à les déthésauriser<sup>26</sup>.

Cette manière de gratifier publiquement le prêt d'argent trouve confirmation dans les décrets accordant des honneurs au terme de l'action, comme on le voit dans le cas de Boulagoras de Samos, célèbre bienfaiteur local cette fois-ci du milieu du III<sup>e</sup> s. av. J.-C. (annexe 2). Celui-ci a rendu de multiples services diplomatiques à sa cité (dans le cadre d'une charge d'ambassadeur), mais, dans le domaine financier, ne donne jamais et se contente d'accorder des prêts : il avance ainsi 6 000 drachmes d'argent, soit un talent, pour l'envoi d'ambassadeurs sacrés (*theoroi*) à Alexandrie et ce prêt est certainement à intérêt, sans quoi les Samiens le préciseraient ; il avance aussi à trois reprises pour une opération d'achat de blé (*sitônia*), allant même jusqu'à racheter une ultime créance de la cité qui n'a pas de quoi rembourser ; mais, à aucun moment, il n'est question de don. Le seul bienfait notoire dans cette dernière opération est qu'il accepte de ne pas réclamer de contrat (*synggraphè*), ni de garants (*proegguoi*). Le commentaire de Ph. Gauthier<sup>27</sup> au sujet de ce prêt suscite une certaine réserve : l'évergète, parce qu'il prête au lieu de donner, montrerait qu'il ne cherche pas à se constituer une clientèle ; son comportement serait donc parfaitement civique et nous serions loin du régime des notables : on regrettera ici l'absence de réflexion sur la nature économique de la transaction ou les implications sous-jacentes concernant le rapport de l'évergète à l'argent en général et à l'argent public en particulier, sans compter que, pour un notable<sup>28</sup>, prêter est l'un des plus sûrs moyens de se constituer un réseau d'obligés !

Dans le domaine du prêt d'argent, les choses ne sont pas toujours aussi radicales et l'action évergétique consiste généralement en une remise de dettes, ce qui implique une perte sèche pour le prêteur : un prêt qui échoue peut ainsi se transformer en don partiel ou total, et

---

25. Le terme « investissement » est également celui dont fait usage J. K. DAVIES dans son ouvrage *Wealth and the Power of Wealth in Classical Athens*, Salem 1981, p. 92, quoique de manière encore métaphorique et dans un sens social et non point financier, à propos de la nature du « property-power » : *megaloprepeia* « represented a deliberate investment in the good will of public opinion within the deme, tribe or state. The interest on this investment was to be drawn for the personal benefit of the investor ; he was, or he fancied himself to be, entitled to *charis* ».

26. Tel est le sens de l'une des remarques que m'adresse J. K. Davies, qui considère que l'un des principaux obstacles à la (pourtant) très réelle croissance économique de l'époque hellénistique réside dans le manque crucial de liquidités dû aux phénomènes de thésaurisation.

27. PH. GAUTHIER, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs*, Athènes-Paris 1985, p. 69.

28. Sur le rôle du patron comme banquier et, à ce titre, comme « money-lender » dans le monde romain, on lira avec profit l'article de TH. WIEDEMANN, « The Patron as a Banker » dans K. LOMAS, T. CORNELL édés., « Bread and Circuses » : *Euergetism and Municipal Patronage in Roman Italy*, London 2003, p. 12-27.

donc en acte d'évergétisme du point de vue de la cité débitrice. Ainsi, Chorsiai<sup>29</sup>, petite cité de Béotie occidentale, accorde, dans les années 170, la proxénie et le titre d'évergète à un certain Kapôn, citoyen de la ville voisine de Thisbé : il a, entre autres, avancé (*proechreise*) de l'argent, puis fait remise de 500 drachmes à la cité, alors que « les dettes [de la cité] étaient devenues considérables ». Ce n'est du reste pas le seul prêt du texte : Kapôn<sup>30</sup> a fait également l'avance (*proechreise*) de 200 *kophinoi* de blé tendre, soit un peu plus de 1 700 kg. On voit, une fois encore à cette occasion, que les prêts d'argent et les avances en nature fonctionnent exactement de la même manière et se disent dans les mêmes termes, selon l'analogie *chrêmatalisitos* évoquée précédemment. Pour en revenir à l'argent, un cas fréquent est celui de l'évergète qui consent un prêt *atokon*, c'est-à-dire sans intérêt, et qui sacrifie ainsi la possibilité d'investir cet argent ailleurs de manière profitable. C'est le cas de Protogénès d'Olbia vers 200 av. J.-C. qui alterne les dons et les prêts, avec une préférence pour les prêts, même si certains d'entre eux sont *atoka* (annexe 3). C'est également le cas d'Augis, bienfaiteur local de la cité d'Argos vers 100 av. J.-C.<sup>31</sup>, qui a versé 10 000 drachmes pour le concours des *Titeia* sans prendre d'intérêt.

Ce que montrent bien tous ces exemples, c'est que ces prêts à « taux zéro » ont été précédés de (ou fonctionnent en même temps que) bien d'autres qui n'étaient pas gratuits : autrement dit, en termes économiques et non plus idéologiques (manifestation de *megaloprepeia*), le prêt *atokon* peut être envisagé comme une manière de conserver localement sa place sur le marché du crédit, ce marché occupant une place essentielle à l'époque hellénistique, aussi bien pour les cités à la recherche de liquidités que pour les prêteurs désireux de faire des placements lucratifs.

## ÉVERGÉTISME ET NÉGOCIATION

De manière générale, cette entrée dans l'évergétisme par le biais des relations qu'il entretient avec le prêt peut amener à considérer qu'en matière de comportement économique des riches, la générosité désintéressée n'est pas nécessairement la norme dans les cités grecques, contrairement à ce que pourraient laisser croire les nombreux dons qui peuplent assurément la documentation, mais seulement la partie émergée d'un iceberg où règnerait sinon la ponction généralisée des ressources privées et publiques, du moins un équilibre subtil entre les intérêts matériels des individus et ceux de la communauté : on est loin de la vision romantique de l'évergète flamboyant et magnifique que propose P. Veyne sous l'influence de la

---

29. L. MIGEOTTE, *Emprunt*, n° 10.

30. Il en a livré 200 *kophinoi* (un peu plus de 22 hl), soit environ 7 kg par famille pour une population de 250 citoyens, sans doute en les achetant sur des marchés extérieurs à la Béotie (selon une suggestion que m'a faite A. Bresson en 2008), puisqu'il y avait un embargo interne à la Béotie et que les cités n'avaient pas le droit d'en exporter.

31. L. MIGEOTTE, *Emprunt*, n° 20.

forme même du discours civique. Si l'on veut comprendre les mécanismes de l'évergétisme, il faut ainsi non point en considérer isolément les cas avérés, mais placer ceux-ci en regard des contextes où justement il fait défaut dans les rapports qu'entretiennent les riches et l'argent.

Pour illustrer ce point, je citerai d'abord un exemple particulièrement original de mécanisme financier mis au point par une cité. Dans une inscription datée de 211 av. J.-C.<sup>32</sup>, la cité de Milet lance un emprunt par souscription avec une méthode de remboursement sans parallèle dans l'histoire du crédit public grec : la rente viagère. Ainsi, pour un versement initial de 3 600 drachmes, soit plus d'un demi-talent malgré tout, les prêteurs reçoivent chaque mois, sans limitation de durée, une rente de 30 drachmes, qui leur permettra de rentrer dans leur fonds au bout de 10 ans : après cette période, l'investissement devient enfin rentable pour eux, mais très coûteux pour la cité qui joue sur la longévité des prêteurs, ce qui explique pourquoi 25 souscriptions sur 39 ont été faites au nom d'enfants dont certainement des mineurs. Le seul cas avantageux pour la cité est celui du décès du souscripteur, adulte ou enfant, puisque cela éteint la dette, toutes les autres clauses étant calculées pour la sécurité des prêteurs : ainsi, dans le cas d'une souscription au nom d'un enfant, le parent bénéficie de la rente de son vivant comme du vivant de son enfant ; lorsque le parent décède, la rente échoit à l'enfant survivant. Dans ces conditions, l'avantage immédiat procuré à la cité par l'obtention de la somme de 140 400 drachmes (plus de 23 talents) et l'échelonnement maximal de la dette est compensé par le caractère durable de l'endettement, qui ne peut qu'entraîner à terme un autre emprunt pour le paiement de la rente : dans cette configuration, le déficit est simplement décalé dans le temps. On constate donc que, dans cette inscription, les citoyens organisent littéralement la ponction des ressources de l'État à leur profit, en renonçant explicitement à l'organisation d'une *eisphora*, c'est-à-dire d'une levée de l'impôt direct sur le patrimoine. Certes, la cité a besoin d'une grosse somme rapidement et l'*eisphora* est jugée impraticable dans le décret à cause de la situation financière médiocre des citoyens<sup>33</sup> ; mais si l'on en juge autrement que par les arguments avancés par les auteurs de la décision, l'*eisphora* est surtout peu avantageuse pour les individus, à la différence du prêt.

---

32. L. MIGEOTTE, *Emprunt*, n° 97. Sur la nouvelle datation de cette inscription, cf. M.-CHR. MARCELLESI, *Milet, des Hécatomnides à la domination romaine. Pratiques monétaires et histoire de la cité du IV<sup>e</sup> au II<sup>e</sup> siècle a.C.*, Mainz am Rhein 2004, p. 58.

33. Le texte est clair sur la question : on y lit aux ll, 3-7, « pour que les déficits soient comblés dans l'année en cours de manière efficace et avantageuse pour le peuple, sans que personne verse pour cela de contribution (*eisphora*) et sans diminuer les salaires publics, à cause du mauvais état des revenus publics et des revenus particuliers de chacun » (trad. L. Migeotte).

Il n'est pas question de prétendre que les cités hellénistiques ont totalement renoncé à l'imposition directe<sup>34</sup>, mais il paraît clair qu'elles ont privilégié l'emprunt<sup>35</sup>, l'évergète apparaissant au sein du système du crédit comme un prêteur ayant consenti certains avantages à géométrie variable. Ainsi considéré, le lien établi entre évergétisme et prêt ne résulte donc pas d'une aberration ou d'une perversion du système : le prêt à intérêt est parfaitement intégré non seulement dans les mécanismes financiers utilisés par la cité, mais considéré par elle comme une valeur au point qu'elle puisse y voir un service rendu.

Tous les exemples, cependant, ne témoignent pas d'un fonctionnement irénique du système « crédit contre honneurs ». Tout est possible dans la gamme des comportements comme dans celle des privilèges : des actions identiques peuvent ainsi être évaluées de manière différente selon les cités et selon les circonstances économiques, et donc entraîner des réactions distinctes (graduées !) de la part du corps civique. Tout dépend en fin de compte du rapport de force entre la cité et l'évergète. L'octroi de certains privilèges, purement matériels, est parfois le clair indice de l'existence d'une négociation, c'est-à-dire d'une forme plus ou moins bien maîtrisée de violence sociale. Ainsi, les cités peuvent accorder des *philanthrôpa* très concrets contre une remise de dette. C'est le cas à Kopai (annexe 4), en Béotie orientale, du droit de pâture, l'*epinomia*, évoqué dans un décret du II<sup>e</sup> s. a.C. qui fait état de dettes publiques à l'égard de deux femmes de la cité, Kleuédra et Olympicha : celles-ci ont renoncé au remboursement « cash » en échange d'une *epinomia* pour 200 têtes de bétail chacune, accordée « jusqu'à ce que les sommes soient remboursées », ce qui revient à étaler la dette. Le maître mot de ce type de négociation, c'est la *peithô*, la persuasion en grec, qui est censée régir et apaiser un certain type de tension sociale. On le voit très bien dans une autre série documentaire majeure datée de 223 av. J.-C. (annexe 5), concernant un prêt accordé par une riche Béotienne de Thespies, Nikaréta, à la cité d'Orchomène<sup>36</sup> : dans l'une des pièces du dossier, la convention, on voit que la cité « a persuadé » Nikaréta d'arrêter une somme précise pour le remboursement.

La négociation peut, ensuite, tourner soit à l'avantage du prêteur, soit à l'avantage de la cité. Je prendrai deux exemples pour illustrer le premier cas, et d'abord celui de la cité de Gytheion en 71/70 a.C.<sup>37</sup>, où le système atteint ses propres limites, lorsque dans un contexte de prélèvements extrêmement difficile, les citoyens en viennent à considérer comme bienfaiteurs des prêteurs d'argent qu'il faut bien qualifier d'usuriers : deux étrangers, les frères Cloatii

---

34. Comme l'a bien montré L. MIGEOTTE, « Taxation directe en Grèce ancienne » dans G. THÜR, F. J. F. NIETO éd., *Symposion 1999. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte*, Köln-Weimar 2003. Cf. déjà L. GALLO, « Le imposte direkte nelle poleis greche : un istituto tirannico ? », *Minima Epigraphica et Papyrologica* 3, 2000, p. 17-36.

35. C'est ce que note bien V. GABRIELSEN, *loc. cit.*, p. 147 : « the tax-payer (*ho eispheron*) was turning into a public-lender (*daneistes, ho daneizôn*) ».

36. Sur ce dossier, et sur la richesse des notables béotiens en général, cf. CHR. MÜLLER, « Les élites béotiennes et la richesse du IV<sup>e</sup> au II<sup>e</sup> s. a.C. : quelques pistes de réflexion » dans L. CAPDETREY, Y. LAFOND éd., *Pratiques et représentations des formes de domination et de contrôle social dans les cités grecques, VIII<sup>e</sup> s. a.C.-I<sup>er</sup> s. p.C.*, Bordeaux 2010, p. 225-244.

37. L. MIGEOTTE, *Emprunt*, n° 24.

ont, en effet, prêté à la cité à 48% d'intérêts et leur bienfait réside à la fois dans le fait d'avoir consenti un prêt et dans celui d'avoir réduit de moitié le taux d'intérêt initialement prévu. On voit ici à quel point l'évaluation de l'acte dépend du contexte, sans qu'il faille voir là ni cynisme, ni dévaluation des honneurs.

Dans le second cas, celui où la négociation tourne à l'avantage de la cité, celle-ci campe sur ses positions et aucune reconnaissance publique n'est accordée. C'est le cas de la Béotienne Nikaréta, déjà évoquée (annexe 5) qui, lasse de ne pas être remboursée par la cité d'Orchomène, laquelle lui doit plus de trois talents, vient sur place réclamer son dû. La procédure qui s'enclenche alors est très complexe sur le plan juridique, mais il en ressort que Nikaréta, malgré l'octroi par elle d'un délai supplémentaire pour le remboursement, n'obtient aucun honneur, au contraire : le document gravé (178 l. de texte !) n'est pas un décret honorifique, mais la transcription des pièces d'archives destinées à témoigner du remboursement. L'objectif est double : ne pas avoir davantage d'ennuis avec Nikaréta ou sa famille (la gravure des documents a valeur de preuve), mais aussi à un autre niveau célébrer la cité qui est parvenue à rembourser. C'est en quelque sorte le contraire d'un décret destiné à vanter les mérites d'un individu : ici on manifeste les vertus de la cité, qui a mis « tous ses revenus » dans la balance pour parvenir à cet exploit (doc. 3, dernière ligne). Ici au fond la persuasion (*peithô*) n'a pas fonctionné, c'est-à-dire que Nikaréta n'a absolument pas eu le comportement qu'on attendait d'elle. Mais qu'on ne s'y trompe pas : dans d'autres cités, Nikaréta aurait très bien pu être qualifiée d'évergète, car, dans la négociation relative au remboursement, non seulement elle patiente, mais en plus elle renonce à réclamer les pénalités de retard, ainsi que les intérêts perceptibles sur la somme convenue, soit pour cette dernière 18 833 dr. On a vu des évergètes pour moins que cela, si l'on songe (en d'autres temps et d'autres lieux certes) aux deux Romains évoqués précédemment.

Ainsi, tout dépend de la perception et de l'estimation par la cité du service rendu et finalement de son attente à l'égard des individus : *l'évergétisme n'est donc pas un comportement, c'est la qualification par la cité de tel ou tel comportement en fonction de multiples paramètres.* Pour reprendre le langage des sociologues, à une conception essentialiste de l'évergétisme, il conviendrait donc de substituer une conception constructiviste de ce phénomène.

## L'ÉVERGÉTISME COMME RÉPONSE À LA COMPLEXITÉ : L'APPLICATION DES THÉORIES NÉO-INSTITUTIONNALISTES

De manière plus générale, si l'on cherche à comprendre l'évergétisme en tant que mécanisme économique, il convient de le replacer dans le contexte particulier de l'époque hellénistique, contexte à la fois d'intensification des flux à l'échelle du monde grec et de complexification des techniques financières.

L'époque hellénistique a souvent été perçue comme une époque de détresse financière des cités, car les inscriptions contiennent de multiples allusions, plus ou moins explicites, à l'absence d'argent dans les caisses publiques. Il ne faut pourtant pas se laisser abuser par ces descriptions qui doivent être interprétées non comme le signe d'un déclin économique des cités, mais plutôt comme celui d'un état particulier : le surendettement. J'ai eu l'occasion de développer ce point récemment<sup>38</sup> à propos de la situation d'Olbia pontique<sup>39</sup>, où c'est un évergète, Protogénès (annexe 4), qui, vers la fin du III<sup>e</sup> s. a.C., vient combler la presque totalité des déficits. Or ces déficits, comme dans bien d'autres cités, sont dus moins à une détérioration des capacités économiques qu'à une augmentation des dépenses (à Olbia en particulier les tributs imposés par les roitelets locaux), qui entraîne la cité à s'endetter. La situation d'Olbia n'est rien, cependant, en comparaison de celle, déjà évoquée, de Gytheion dans le Péloponnèse en 71/70 av. J.-C.<sup>40</sup>, cité qui est devenue insolvable par suite des multiples prélèvements survenus dans le premier tiers du I<sup>er</sup> s. a.C. et, de ce fait, ne sait plus à qui emprunter : à l'arrivée de M. Antonius Creticus en 72, le point de non-retour est atteint, car, selon le texte, « personne d'autre ne veut passer de contrat avec elle » et elle doit alors faire appel aux deux usuriers mentionnés précédemment. Ces deux cas illustrent particulièrement bien deux des trois modes économiques identifiés par J. K. Davies<sup>41</sup> dans les *Histoires* de Polybe : le « market-mode » qui est le modèle en expansion dans les cités grecques hellénistiques, mais aussi le « command-mode » illustré par les prélèvements autoritaires effectués par les rois ou les Romains. C'est précisément, à mon sens, l'articulation de ces deux modes qui rend la situation complexe et difficile à gérer.

Mais si la situation d'Olbia et celle de Gythéion entrent à juste titre dans la catégorie des « crises » financières, ce n'est pas le cas de toutes les cités endettées, dont certaines montrent au contraire qu'elles sont florissantes et parfaitement solvables, sans quoi elles ne trouveraient pas de prêteurs : on voit ainsi, au III<sup>e</sup> s. a.C., Halicarnasse<sup>42</sup> s'endetter sans hésitation auprès des particuliers dans des proportions considérables pour la réalisation de

---

38. CHR. MÜLLER, « Autopsy of a Crisis: Wealth, Protogenes and the City of Olbia in c. 200 BC » dans Z. H. ARCHIBALD, J. K. DAVIES, V. GABRIELSEN édés., *The Economies of Hellenistic Societies, Third to First Centuries BC*, Oxford 2011, p. 324-344.

39. Pour le contexte historique et économique général de ce document exceptionnel, cf. CHR. MÜLLER, *D'Olbia à Tanaïs. Territoires et réseaux d'échanges dans la mer Noire septentrionale aux époques classique et hellénistique*, Bordeaux 2010, p. 48-57. On trouvera en annexe de l'ouvrage (DE 21), le texte de l'inscription, accompagné d'une traduction.

40. L. MIGEOTTE, *Emprunt*, n° 24.

41. J. K. DAVIES, « Mediterranean Economies through the text of Polybius » dans BR. GIBSON, TH. HARRISON édés., *Polybius and his world. Essays in memory of F.W. Walbank*, Oxford à paraître en 2012. A propos de l'évergétisme, l'auteur le classait dans le « Subsistence Mode » dans son article « Ancient economies » (A. ERSKINE éd., *A Companion to Ancient history*, Oxford 2009, p. 440), mais il le considère aujourd'hui comme un quatrième mode *per se*, sur lequel il conviendrait de se pencher plus avant.

42. L. MIGEOTTE, *L'emprunt public dans les cités grecques*, Paris-Québec 1984, n° 103 (entre 279/8 et 221 a.C.). Cf. le commentaire proposé, dans leur introduction au volume, par Z. H. ARCHIBALD, J. K. DAVIES, V. GABRIELSEN édés., *op. cit.*

plusieurs opérations successives : construction d'une salle du Conseil, fabrication de statues ou encore construction d'un portique. Toutes ces opérations sont garanties par des hypothèques, premières ou secondes, prises sur des revenus permanents ou exceptionnels de la cité dont la taxe commerciale du 1/50<sup>e</sup>, la taxe perçue sur l'enregistrement des contrats privés ou encore le produit de la vente de matériaux issus de la démolition de l'ancien portique. La « soif de crédit » perceptible ici a pour corollaire une sophistication accrue des techniques financières<sup>43</sup>. Parmi ces techniques destinées à permettre à la cité d'obtenir des liquidités, les capitaux de fondations occupent une place remarquable, puisqu'ils sont souvent la première étape d'un processus instituant ce que V. Gabrielsen<sup>44</sup> a appelé une « chaîne de crédit », c'est-à-dire une configuration où l'argent suit une trajectoire complexe entre le domaine privé et le domaine public, qui prouve l'inventivité des cités en la matière et contribue à récuser l'idée d'une « organisation financière rudimentaire »<sup>45</sup> de celles-ci, telle qu'on la décrivait avant les études de L. Migeotte sur les finances publiques.

Pour reprendre un exemple souvent cité et commenté, dans les années 260, la cité de Samos organise une grande souscription, comme le montre l'inscription appelée « Loi de Samos sur le grain »<sup>46</sup>. Celle-ci comporte deux parties : d'abord un décret réglant l'utilisation d'une somme destinée à des achats annuels de grain par la cité et à leur distribution aux citoyens et, ensuite, le catalogue des donateurs ayant répondu à un appel de souscription ouvert par la cité pour constituer le fonds initial. Les commentateurs ont généralement fait porter l'accent sur l'objet qui paraît sauter aux yeux : la distribution de grain aux citoyens. Pourtant, les calculs de L. Migeotte<sup>47</sup> ont montré que le grain distribué à cette occasion ne représentait qu'un simple appoint pour les familles concernées. On peut alors s'interroger sur la finalité d'un système financier relativement compliqué : l'argent de la souscription vient, en effet, constituer un capital de fondation, dont, par ailleurs, seuls les intérêts sont utilisés (ici env. 5 000 dr. pour les 50 000 dr. probablement recueillies) ; ces intérêts servent à acheter du blé à la déesse Héra qui possède des terres dans la pérée samienne, sur le territoire d'Anaia, ce qui permet d'utiliser le stock local sans léser la déesse ni perdre l'argent qui vient alimenter la caisse sacrée<sup>48</sup> ; en cas

---

43. Sur le rôle de l'Athènes classique dans la création, puis la propagation ultérieure de ces techniques, en particulier les capitaux de fondation, cf. V. CHANKOWSKI, « Les places financières dans le monde grec classique et hellénistique des cités », *Pallas* 74, p. 105-108. Je ne m'étends pas sur l'apparition des banques qui participent bien sûr de la même tendance : cf. en dernier lieu, K. VERBOVEN, K. VANDORPE, V. CHANKOWSKI édés., *Pistoi dia tèn technèn. Bankers, Loans and Archives in the Ancient World. Studies in Honour of Raymond Bogaert*, Louvain 2008.

44. V. GABRIELSEN, *loc. cit.*, p. 157.

45. C. BRÉLAZ, *loc. cit.*, p. 50, à propos des historiens qui considèrent le rôle économique des évergètes en termes de pure « utilité pratique » dans des cités constamment déficitaires.

46. On se reportera à la dernière (et excellente) édition du texte par KL. HALLOFF : *IG XII*, 6.1 (2000), n° 172 (= auparavant, L. MIGEOTTE, *Les souscriptions publiques dans les cités grecques*, Genève 1992, n° 62).

47. L. MIGEOTTE, « Distributions de grain à Samos à la période hellénistique : le 'pain gratuit' pour tous ? » dans R. BOGAERT, H. VAN LOOY édés., *Opes Atticae : miscellanea philologica et historica*, Steenbrugge 1990, p. 297-308.

48. Sur ce point, cf. A. BRESSON, *La cité marchande*, Bordeaux 2000, p. 254-257 (= « Prosodoi publics, prosodoi privés : le paradoxe de l'économie civique », *Ktéma* 23 [1998], repris dans *La cité marchande*, p. 243-262).

de surplus d'argent après l'achat du stock, la cité peut décider soit de transmettre la somme aux magistrats suivants, soit de désigner des commissaires au blé (*sitônai*) qui peuvent acheter le grain où ils le souhaitent, soit enfin de procéder à une adjudication (*misthōsis*) de ce marché du grain en versant la somme au plus offrant. Le simple énoncé de ces opérations montre que la cité maîtrise des techniques sophistiquées et qu'au-delà du grain, c'est aussi et surtout la circulation de l'argent entre le domaine privé et le domaine public qui est intéressante. Les Samiens auraient pu décider une simple affectation de fonds à une *sitōnia* ou une levée de fonds pour une opération similaire. Ils ne le font pas, car ce qui est plus important que le grain, c'est l'argent : l'institution d'un capital de fondation, procuré par l'*epidosis*, leur permet, en effet, de procéder à une offre de crédit au sein de la population<sup>49</sup>, puisque l'argent doit nécessairement être placé afin de rapporter des intérêts.

Pour en revenir à l'évergétisme, on ne peut constater avec indifférence la concomitance de son épanouissement et du développement de ces techniques. Au-delà du prêt d'argent, c'est précisément dans ce contexte de complexité croissante qu'il convient, à mon sens, de situer le mécanisme même de l'évergétisme, lequel pourrait être une réponse à cette complexité. Et c'est ici que l'on peut faire intervenir la théorie néo-institutionnaliste dite théorie des coûts de transaction, telles qu'en font usage D. North<sup>50</sup> et, à sa suite, les historiens de l'économie antique appartenant à ce courant de pensée<sup>51</sup>, dont très récemment les auteurs de la *Cambridge Economic History of the Greco-Roman World*<sup>52</sup>. En effet, cette théorie permet précisément de rendre compte de l'évergétisme entendu comme une institution, c'est-à-dire comme « une forme de contrainte utilisée par les êtres humains pour régler leurs relations mutuelles »<sup>53</sup>, les institutions ayant « pour but de réduire l'incertitude des transactions à un niveau tolérable »<sup>54</sup>. Or, qu'est-ce qu'un bienfaiteur en termes économiques sinon une personne-relais, un facilitateur, qui prend à sa charge et sous sa responsabilité une ou plusieurs opérations par délégation de la cité, même si à l'évidence la nature des services rendus comme leur rétribution, matérielle ou symbolique, sont le fruit d'une négociation entre les deux parties ? L'acte évergétique permet de diminuer l'incertitude tout en réduisant les coûts de transaction. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater l'amplitude du champ d'action de certains évergètes à partir du III<sup>e</sup> s. a.C. : un Polykritos d'Érythrées<sup>55</sup>, dans les années 280 a.C., accomplit de multiples charges, s'occupant ainsi à la fois des affaires intérieures et extérieures de sa cité.

---

49. Cf. V. CHANKOWSKI, *loc. cit.*, p. 101.

50. Cf. D. C. NORTH, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge 1990.

51. A. BRESSON, *L'économie de la Grèce des cités*. I. *Les structures de la production*, Paris 2007, p. 26-36.

52. W. SCHEIDEL, I. MORRIS, R. SALLER édés., *The Cambridge Economic History of the Greco-Roman World*, Cambridge 2007. Cependant, et malgré la feuille de route établie en introduction, G. Reger, chargé du chapitre sur la Grèce et l'Asie mineure occidentale à l'époque hellénistique, se contente de recenser l'évergétisme parmi les institutions, sans voir le profit à tirer de l'application de la théorie de North : G. REGER, « Hellenistic Greece and Western Asia Minor », p. 473.

53. A. BRESSON, *op. cit.*, n. 8, p. 27.

54. *Ibid.*

55. A. BIELMAN, *op. cit.*, n° 21.



Ainsi, et en définitive, contrairement à ce qu'écrivait P. Veyne<sup>56</sup>, qui le qualifiait d'étrange et même implicitement d'irrationnel, l'évergétisme, qui scelle socialement une transaction marchande réussie et répond point par point à la théorie des coûts de transaction, témoigne d'un haut degré de rationalité économique.

---

56. P. VEYNE, *op. cit.*, p. 25 : « Pourquoi trouver étrange l'évergétisme ? L'impôt est un système plus rationnel ou plus hautement élaboré que la liturgie ou le mécénat (...) ».

## ANNEXES<sup>57</sup>

### 1. – Oropos (*I. Oropos 303* ; MIGEOTTE, *Emprunt*, n° 9, trad. Migeotte).

Vers 280 av. J.-C. Les Oropiens ouvrent une souscription pour la construction de la fortification.

« Dieux. Lysandros a fait la proposition : afin qu'un moyen de nous procurer de l'argent soit trouvé pour la construction du rempart et que, les remparts étant terminés, nous soyons utiles à nous-mêmes et à la Confédération des Béotiens ; plaise au peuple que les commissaires aux murailles et les polémarques empruntent de l'argent à la source qu'ils pourront, aux taux d'intérêt les plus bas qu'ils pourront, qu'on rembourse aux prêteurs dans l'année qui suivra la prêtrise d'Oropodoros, l'argent lui-même et les intérêts auxquels on aura emprunté dans chaque cas ; que ceux qui auront prêté à la cité, pour la construction du rempart, au moins un talent et plus, au taux d'un dixième, soient, eux et leurs descendants, proxènes et bienfaiteurs de la cité d'Oropos, qu'ils aient le droit d'acquérir terre et maison, l'isotélie, la sécurité, l'inviolabilité en temps de guerre comme en temps de paix, sur terre et sur mer, et tout le reste comme les citoyens ; qu'on les inscrive avec leur patronyme sur une stèle de pierre et qu'on érige celle-ci dans le sanctuaire d'Amphiaraos ; quant à ceux qui auront prêté moins d'un talent à la cité, qu'à leur sujet le peuple examine comment chacun d'eux sera digne d'être honoré par la cité ; que les polémarques transcrivent le décret sur une stèle de pierre et érigent celle-ci dans le sanctuaire d'Amphiaraos ; que le trésorier paie la dépense.

Proxènes et bienfaiteurs selon le décret : Nikôn, fils de Charmis ».

### 2. – Décret pour Boulagoras de Samos (POUILLOUX, *Choix*, n° 3 ; MIGEOTTE, *Emprunt*, n° 67 ; trad. Migeotte modifiée).

243/2 av. J.-C. Lignes 26-49.

« (...) comme on devait envoyer dans l'année en cours une mission d'ambassadeurs sacrés à Alexandrie, sachant que le peuple fait très grand cas des honneurs dus au roi Ptolémée et à sa sœur la reine Bérénice, comme pour les couronnes et les sacrifices que les ambassadeurs sacrés devaient offrir à Alexandrie les crédits se trouvaient limités, et que pour les frais de voyage du chef de la délégation et de ses collègues qui devaient participer au transport des couronnes et à la célébration des sacrifices il n'y avait pas d'argent, qu'on ne pouvait trouver pour le moment de ressources où puiser, (Boulagoras) voulant que rien ne fût retranché aux honneurs dus au roi et à la reine ainsi qu'à leurs parents et ancêtres, s'est engagé à avancer personnellement sur son argent les sommes nécessaires, sommes qui ne s'élevaient à guère moins de 6 000

---

57. Liste des abréviations utilisées :

CHANDEZON, *Élevage* = CHR. CHANDEZON, *L'élevage en Grèce (fin V<sup>e</sup> s.-fin I<sup>er</sup> s. a.C.). L'apport des sources épigraphiques*, Bordeaux 2003.

MIGEOTTE, *Emprunt* = L. MIGEOTTE, *L'emprunt public dans les cités grecques*, Paris-Québec 1984.

MÜLLER, *D'Olbia à Tanais* = CHR. MÜLLER, *D'Olbia à Tanais. Territoires et réseaux d'échanges dans la mer Noire septentrionale aux époques classique et hellénistique*, Bordeaux 2010.

POUILLOUX, *Choix* = J. POUILLOUX éd., *Choix d'inscriptions grecques*, Paris 2003<sup>2</sup>.

drachmes ; qu'en outre comme une pénurie de blé affectait notre peuple et que les citoyens, devant l'urgence du besoin, avaient décidé trois achats de blé (*sitônia*), dans aucun il n'a jamais relâché son zèle et son activité, mais lors du premier il a avancé tout l'argent pour le fonds conformément à la décision du peuple ; pour le deuxième il a promis un versement égal à ceux qui avaient donné le plus ; pour le troisième, non seulement il a avancé sur sa propre fortune tout l'argent pour le fonds, mais encore, une fois le blé débarqué dans la cité, comme le commissaire au blé avait fait un emprunt en donnant le blé comme garantie, s'étant présenté à l'assemblée, il (Boulagoras) s'est engagé, puisqu'on n'avait pas de ressources où puiser pour faire le remboursement, à acquitter lui-même pour la cité la dette, les intérêts et toutes les dépenses et qu'il l'a fait au plus vite, remboursant le prêteur sans passer aucun contrat écrit avec la cité pour ces sommes, sans demander qu'on lui donne des garants, mais faisant le plus grand cas de l'intérêt général et voulant que le peuple fût dans l'abondance etc ».

### 3. – Protogénès d'Olbia (MÜLLER, *D'Olbia à Tanai's*, p. 232 et n° D 21).

Vers 200 av. J.-C.

Le document comporte deux faces, A et B. Les sommes sont exprimées en statères d'or, le statère valant env. 20 drachmes d'argent.

| Dons   | Prêts ou ventes de blé à crédit   |
|--|---|
| A13 : 400<br>(pour le roi Saitapharnès)                        | A29 : 200 (blé : 2 000 méd. au prix d'un statère les 10 médimnes)<br>Remboursé en un an sans intérêt  |
| A18 : 100<br>(libération des vases sacrés engagés par la cité) | (A38 : promesse de 400 [pour les Saioi] ; certainement compris dans les 1 500 suivants)   |
| A23 : 300 (achat de vin)                                       | A40 : 1 500 (pour les roitelets) ; pas de mention de remboursement  |
| A58 : 300 (ambassade)  | A68 : 1 000 (achat de blé) dont 300 sans intérêt pendant un an ; remboursé en bronze au taux de 1 :400  |
|  | A72 : 120 (blé : 500 médimnes à un <i>chrysous</i> les 4 méd. 1/6e)<br>+ c. 775 (2 000 médimnes à un <i>chrysous</i> pour 2 médimnes 7/12e)<br>= c. 895, remboursés au bout d'un an et sans intérêt |
| A88 : 900 (pour le roi Saitapharnès)                           | B32 : 1 500 (murailles ou versement antérieur concernant les roitelets ?)   |
|  | (B34 : 500 [caution pour les travaux], sans doute inclus dans la somme suivante)  |
|  | B42 : 1 500 (remparts) ; remboursé en bronze au taux de 1 :400  |
| B54 : 200 pour la réparation des bateaux publics               | B64 : 100 (courtine du rempart) ; remboursement non mentionné   |
|  | B85 : 6 000 (total des dettes des particuliers envers son père et lui selon le décret)  |
| <b>TOTAL =</b><br>2 200 statères                               | <b>TOTAL =</b><br>5 195 (somme minimale) ou 6 695 pour la cité dont 1 600 (au minimum) pas remboursés du tout et 6 000 pour les particuliers, non remboursés.                                       |

**4. – Kopai, en Béotie orientale (MIGEOTTE, *Emprunt*, n° 15 ; CHANDEZON, *Élevage*, n° 9, pour le texte).**

Début du II<sup>e</sup> s. av. J.-C.

« Dieu ; bonne fortune ; Archiklidas étant archonte, Charinos fils de Mnasixénos, Empédôn fils de Sôsiklès, Eucheiridas fils de Nikôn étant polémarques, Charmôn fils de Timogeitos étant secrétaire ; il a plu au peuple ; Charinos mettait aux voix ; Eucheiridas fils de Nikôn a proposé, après décision préalable l'autorisant à soumettre le projet devant le peuple ; attendu que Kleuédra et Olioumpicha ont par convention accordé durant les années passées un prêt (?) à la cité, que maintenant Kleuédra et Olioumpicha ont tenu quitte la cité des sommes versées aux polémarques en charge et qu'un droit de pâturage (*epinomia*) leur a été accordé dans le [ ... ] par la cité par convention pour, chacune, 200 têtes de bétail leur appartenant, jusqu'à ce que les sommes soient remboursées, et attendu qu'il est bon que la cité aussi manifeste clairement qu'elle respecte la convention et qu'elle se montre généreuse envers ceux qui lui ont avancé de l'argent, plaise à la cité que [ ... ] Kleuédra et Olioumpicha (...) ».

**5. – Orchomène et Nikaréta de Thespies, en Béotie (MIGEOTTE, *Emprunt*, n° 13).**

223 av. J.-C. Huit documents gravés sur 178 lignes, dont la teneur est ici résumée (les documents portent un numéro en fonction de l'ordre dans lequel ils ont été gravés, ordre qui ne reflète pas la chronologie des opérations).

Nikaréta, mariée à un citoyen de Thespies en Béotie, a une créance auprès de la cité d'Orchomène et cherche à récupérer cet argent. Comme elle ne parvient pas à se faire rembourser, elle dépose des protêts (doc. 4), c'est-à-dire des plaintes constatant le dépassement de la date de remboursement et le non paiement de ses créances. Mais comme cela n'a aucun effet, elle conclut une convention (*homologa*, doc. 7) avec les Orchoméniens au sujet du remboursement par la cité et de la future conclusion d'un contrat exécutoire (*syngraphos*, doc. 6) destiné à assurer le paiement. Mais encore une fois le délai de paiement n'est pas respecté et N. décide alors de se rendre elle-même à Orchomène pour exécuter ses débiteurs, c'est-à-dire exiger le remboursement en vertu des dispositions légales. A ce moment, la cité prend un décret pour ordonner le remboursement (doc. 3). Malgré cela, pour la troisième fois, le délai est dépassé. Pourtant, un mois et 11 jours après la date-butoir, les magistrats d'Orchomène se rendent à Thespies pour procéder au remboursement, dont on a la preuve grâce au bordereau du paiement effectué par l'intermédiaire de la banque de Pistoklès à Thespies (*diagraphè*, doc. 8). Cela permet la radiation des protêts (doc. 5) et donne lieu à un nouveau décret ordonnant la gravure du dossier (doc. 2), le tout étant chapeauté d'un titre général (doc. 1).

